

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 171

présenté par
M. Robinet-----
ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Les éditeurs de logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les conventions passées entre les entreprises du médicament et les éditeurs de logiciels d'aide à la prescription et à la délivrance seront rendues publiques.